

Combien de personnes minimum doit encadrer un responsable du Groupe 3, Catégorie 2 dans le nettoyage ?

Réponse courte

Un responsable du **Groupe 3, Catégorie 2** doit encadrer un effectif **supérieur à 50 personnes**. Ce seuil est fixé par l'article 9.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Le salaire horaire tarifaire de base correspondant est de **19,6857 €/h** (indice 944,43), soit le niveau le plus élevé de la grille conventionnelle.

Ce responsable exerce un rôle de **contrôle et de coordination** de plusieurs équipes. Outre les fonctions de la Catégorie 1, il assure le maintien d'un contact suivi avec le responsable client, la gestion globale du site, le respect des règles de sécurité et santé, et s'implique **partiellement** dans les travaux. Son profil est plus managérial que celui de la Catégorie 1, qui encadre un minimum de 10 personnes.

Définition

Le **Groupe 3, Catégorie 2** de la CCT Nettoyage de bâtiments représente le niveau d'encadrement le plus élevé couvert par la convention collective. Il vise le responsable technique supervisant plusieurs équipes dont l'effectif total dépasse 50 personnes.

Ce profil correspond à un **chef de site** ou **responsable d'exploitation** combinant gestion opérationnelle, relation client et management de la sécurité, tout en conservant une implication partielle dans les travaux.

Questions fréquentes

Combien de personnes encadre un responsable Groupe 3 Catégorie 2 dans le nettoyage ?

Le responsable doit encadrer un effectif supérieur à 50 personnes, conformément à l'article 9.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Ce seuil correspond au niveau d'encadrement le plus élevé couvert par la convention.

Comment s'apprécie le seuil de 50 personnes encadrées dans le nettoyage ?

Le seuil s'entend comme effectif total des équipes supervisées sur le ou les sites, en effectif réel et non en équivalents temps plein. Cette appréciation suit les principes de l'article 9.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Le responsable Groupe 3 Catégorie 2 participe-t-il aux travaux de nettoyage ?

Oui, mais de manière partielle, avec une implication moins directe que la Catégorie 1. L'article 9.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 maintient cette participation pour rester dans le périmètre conventionnel et éviter le statut de cadre supérieur.

Quel salaire pour un responsable Groupe 3 Catégorie 2 dans le nettoyage ?

Le salaire horaire tarifaire de base est de 19,6857 €/h (indice 944,43), selon l'article 10.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028. Il s'agit du niveau le plus élevé de la grille conventionnelle.

Quelles sont les responsabilités du Groupe 3 Catégorie 2 dans le nettoyage ?

Le responsable assure la gestion globale du site, le contact suivi avec le responsable client, le respect des règles de sécurité et santé, et participe partiellement aux travaux. Ces missions figurent à l'article 9.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Un responsable purement administratif relève-t-il du Groupe 3 Catégorie 2 ?

Non, un responsable purement administratif sans implication opérationnelle pourrait être considéré comme cadre supérieur exclu de la convention par l'article 2.3. La participation aux travaux est essentielle pour relever de l'article 9.3 de la CCT Nettoyage 2025-2028.

Conditions d'exercice

L'article 9.3 de la CCT définit le profil du Groupe 3, Catégorie 2.

Critère	Détail
Effectif encadré	Supérieur à 50 personnes
STB	19,6857 €/h (indice 944,43)
Périmètre	Plusieurs équipes
Contact client	Maintien d'un contact suivi avec le responsable client
Gestion de site	Responsable de la gestion globale du site
Sécurité et santé	Fait assurer les règles de sécurité et santé
Participation aux travaux	Partielle (implication moins directe que Cat. 1)

Modalités pratiques

L'employeur doit s'assurer que les critères de la Catégorie 2 sont effectivement remplis.

Aspect	Détail
Comptage de l'effectif	Total des personnes encadrées sur le(s) site(s)
Distinction avec Cat. 1	Cat. 1 : minimum 10 personnes, participation directe aux travaux
Contrat de travail	Mentionner Groupe 3, Catégorie 2 et le périmètre de responsabilité
Fiche de poste	Détailler les responsabilités managériales et la gestion de site
Rémunération	Minimum 19,6857 €/h, majoré selon ancienneté

Pratiques et recommandations

Vérifier que l'effectif encadré dépasse effectivement 50 personnes avant d'attribuer la Catégorie 2 protège contre un surclassement non justifié par la réalité opérationnelle.

Formaliser les responsabilités élargies du Groupe 3, Catégorie 2 dans une fiche de poste exhaustive, incluant la gestion de site, la relation client et la supervision de la sécurité, renforce la sécurité juridique de la classification.

Surveiller les variations d'effectif encadré pour ajuster la classification si l'effectif passe durablement en dessous de 50 personnes garantit la conformité à la grille conventionnelle de classification.

Distinguer ce profil du cadre supérieur exclu du champ de la CCT permet de maintenir le responsable dans le périmètre conventionnel tant qu'il conserve une implication opérationnelle.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 9.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Classification — Groupe 3, Catégorie 2
Art. 10.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Salaire horaire tarifaire de base
Art. 2.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Exclusion des cadres supérieurs

Le seuil de 50 personnes s'entend comme effectif total des équipes supervisées. Ce responsable reste couvert par la CCT tant qu'il participe, même partiellement, aux travaux de nettoyage. Un responsable purement administratif sans implication opérationnelle pourrait être considéré comme cadre supérieur exclu de la convention.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.